

ARRETE DU MAIRE

2026-120

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
DEPOSE DE CABLES
DU RESEAU ORANGE
SUR TROTTOIRS**

**BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**RUE MARCEL
SEMBAT**

**RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 30.04.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 11 février 2026, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société AXIANS sise, 62 boulevard Henri Navier, 95150 TAVERNY, représentée par M. TORTELIER Marc (téléphone : 06.12.44.08.23 - mail : marc.tortelier@axians.com), agissant pour le compte d'ORANGE représentée par M. LEGASTELOIS Olivier (téléphone : 01.30.81.26.46 - mail : olivier.legastelois@orange.com), doit entreprendre des travaux de dépose de câbles du réseau ORANGE situés sur trottoirs boulevard Roger Salengro, rue Marcel Sembat et rue Louise Michel, du 30.03.26 au 30.04.26 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, le boulevard Roger Salengro, au droit du numéro 9 et vis-à-vis du n°59, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 minimum ou sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue Marcel Sembat, au droit des numéros 69, 29bis et 9 fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 minimum ou sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

2026-120

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
DEPOSE DE CABLES
DU RESEAU ORANGE
SUR TROTTOIRS**

**BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

**RUE MARCEL
SEMBAT**

**RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 30.03.26
AU 30.04.26**

ARTICLE 3 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, au vis-à-vis des numéros 50, 60 et au droit du numéro 64, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Un rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement Piétonnier aura une largeur d'1,40 minimum ou sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 30 mars 2026 jusqu'au jeudi 30 avril 2026, de 9h30 à 16h00.**

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AXIANS FIBRE IDF, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 février 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON